

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie

M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics. Restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Lot 9 : Energie - GTC - Electricité - Sécurité Incendie.

Marché n° 08352U - Avenant n° 5.

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Préambule

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m² de superficie et intègre une extension de 2 600 m² du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité générant une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques. La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 9 : énergie - GTC - électricité - sécurité incendie, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 5.

Présentation de l'avenant

Par marché n°08352U, le groupement conjoint CEGELEC Sud-ouest (mandataire) CENERGIA (cotraitant) s'est vu confier par la Communauté urbaine de Bordeaux le lot électricité de la restructuration de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le montant indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement est de 6 983 813,70 € HT, valeur juin 2008.

Par avenants n° 1, 2 et 4, des validations de modifications techniques des montants respectifs + 222 226,50 € HT, + 51 363,09 € HT, + 32 439,85 € HT, valeur juin 2008, ont porté le montant des travaux à **7 289 843,14 € HT**.

Par avenant n°3, des modifications d'ordre administratif ont été apportées. Un avenant de transfert a substitué la société CEGELEC Bordeaux à la société CEGELEC sud-ouest.

Le présent avenant n°5 a pour objet la prise en compte d'adaptations techniques supplémentaires et de travaux complémentaires rendus nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

Les adaptations techniques apportées au présent marché ciblent à la fois des prestations de sécurité, de fonctionnalité et de développement durable.

Elles sont reprises synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

n° poste	Prestations	plus value (€ ht)	moins value (€ ht)
1	Carottages complémentaires niveaux R1, R2 et R3	812.49 €	
2	Fourniture ventouses contrôle d'accès	6 357.15 €	
3	Equipements PCS	9 188.84 €	
4	Complément d'équipements dans bureaux niveau 1 selon CR 155	3 074.45 € 13 032.26 €	
5	Modifications des micros mobiles avec suppression système de vote électronique	76 012.00 €	- 85 008.80 €
6	Traitement CF complémentaire colonne remplacement	11 764.19 € 12 318.96 €	
7	Besoin complémentaires vidéo et son	86 520.09 €	
8	Comptage véhicule accès parking niveau R-3	6 444.13 €	
9	Points complémentaires WIFI RDC	2 386.99 €	
10	Suppression remplacement SSI salle du conseil		- 2 083.42 €
11	Balance financière des équipements de poste de travail niveaux 1 à 3 du socle	10 448.07 €	
12	Mise en place de ferme-portes sur les VTP	3 897.60 €	
13	Travaux électriques liés au désenfumage des issues du restaurant niveaux -1 et -2	4 253.32 €	- 196.02 €
14	Eclairage escalier atrium	5 489.42 €	
15	Besoins complémentaires pour lot Paysager	535.53 €	
16	Suppression des prestations d'éclairage dans parkings, locaux techniques non restructurés		- 46 859.00 €
Total	Balance (1) + (2) = + 118 388.25 €	+ 252 535.49 € (1)	- 134 147.24 € (2)

Poste 1 «Carottages complémentaires niveaux R1, R2 et R3» (+ 812.49 €). Pour faire suite à une demande du coordonnateur SSI, il est nécessaire de modifier le cheminement dans les locaux techniques suite à la modification du compartimentage SSI. Cette modification entraînera des carottages supplémentaires pour passage de câbles.

Poste 2 «Fourniture ventouses contrôle d'accès» (+6 357.15 €). Pour faire suite à une demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de mettre en œuvre des ventouses électromagnétiques sur des portes de bureaux en vue du fonctionnement du contrôle d'accès.

Poste 3 «Équipements PCS (poste de contrôle sécurité)» (+9 188.84 €). Pour faire suite à une demande du maître d'ouvrage il est nécessaire de mettre en place des équipements complémentaires dans le PCS, et de mettre en baie rackable (1) les unités centrales des systèmes (Vidéo, SSI, Interphone, etc...).

(1) : baie rackable : appareillage électronique disposant d'un refroidissement par convection naturelle et d'un refroidissement par air forcé.

Poste 4 «Complément d'équipements dans bureaux niveau 1» (+16 106.71 €). Suite à une demande du maître d'ouvrage et conformément au compte-rendu n°155 du maître d'œuvre, des branchements électriques ont été rajoutés pour équiper des postes de travail complémentaires.

Le poste 5 «Modification des micros mobiles avec suppression du système de vote électronique» (-8 996.80 €). Suite à une demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de modifier les micros mobiles et de supprimer l'option du système de vote électronique prévue initialement.

Poste 6 «Traitement Coupe Feu complémentaire colonne remplacement» (+24 083.15 €). Conformément à l'avis n° 4 de la société Véritas (Non Conformité), le bureau de contrôle a demandé des cloisonnements Coupe feu complémentaires pour faire suite aux modifications de cheminement liés à l'avis de non conformité.

Poste 7 «Besoin complémentaires vidéo et son» (+86 520.09 €). Conformément à l'étude remise au maître d'ouvrage en date du 30 septembre 2013 et suite à sa demande, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des équipements de sonorisation et de vidéo projection dans le hall du rez-de-chaussée, les salons, les coursives et l'atrium.

Poste 8 «Comptage véhicule accès parking niveau R-3» (+6 444.13 €). Il est demandé la mise en œuvre d'un système de comptage spécifique des véhicules pour le niveau - 3 du parking afin d'optimiser le taux d'utilisation de ce parking fortement utilisé.

Poste 9 «Points complémentaires WIFI rez-de-chaussée» (+2 386.99 €). Afin d'améliorer le réseau WIFI dans le hall au niveau 0, il est nécessaire de mettre œuvre 4 ensembles de 4 RJ 45.

Poste 10 «Suppression remplacement SSI salle du conseil» (-2 083.42 €). Suppression des travaux de remplacement des équipements SSI, dans la salle du conseil, compte tenu de son réaménagement à venir.

Poste 11 «Balance financière des équipements de poste de travail niveaux 1 à 3 du socle» (+ 10 448.07 €). Au vu du bilan des évolutions des postes de travail et au regard des besoins exprimés en phase études, une demande du Maître d'Ouvrage porte sur la redéfinition du quantitatif des prises électriques et informatiques relatif aux équipements des postes de travail niveaux 1 à 3 du socle.

Poste 12 «Mise en place de ferme-portes sur les VTP (Volumes Techniques Protégés)» (+ 3 897.60 €). Suite à une demande complémentaire du bureau de contrôle, il est nécessaire de mettre en place des ferme-portes sur les VTP des niveaux de la tour.

Poste 13 «Travaux d'électricité liés au désenfumage des issues du restaurant aux niveaux -1 et -2» (+ 4 057.30 €). Suite à une demande du bureau de contrôle, des travaux de dépose et repose et de modifications de chemins de câbles en plénums faux-plafond circulation restaurant au R-1 et au R-2 pour passage de gaine complémentaire en création de désenfumage sont nécessaires.

Poste 14 «Éclairage escalier atrium» (+5 489.42 €). La suppression des éclairages généraux par projecteurs de l'atrium, rend nécessaire l'éclairage spécifique de cet escalier. Demande du bureau de contrôle afin d'obtenir les valeurs d'éclairement au sens de la réglementation PMR

Poste 15 «Besoins électriques lot paysager» (+ 535.53 €). L'expression d'une demande du titulaire du lot paysager rend nécessaire la mise en œuvre de points de connexion informatique reliés au réseau.

Poste 16 «Suppression des prestations d'éclairage dans les parkings et locaux techniques non restructurés » (- 46 859.00 €). Cette moins-value est consécutive à la suppression des travaux d'éclairage des parkings des niveaux -1, -2 et -3 et des locaux techniques non restructurés en vue d'un équipement ultérieur basé sur les technologies Leds.

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant n° 5 prévus au présent marché s'élève à **+ 101 695,80 €HT valeur juin 2008**.

Le marché de travaux du groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA s'élève ainsi, après avenant n° 5, à 7 391 538,94 € HT, soit une augmentation globale de 5,84 % sur le montant du marché initial.

Le présent avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 janvier 2013 et a recueilli un avis favorable.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609 € HT. Le montant correspondant à une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévue sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec le groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA pour un montant de 6 983 813,70 € HT,

VU le marché initial n° 08352U notifié le 26 novembre 2008,

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 5 relatif au marché n° 08352U (lot 9 : Énergie - GTC - Électricité - Sécurité incendie) ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec le groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA. La société CEGELEC étant le mandataire du groupement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03 – n° opération 05P034O001 – autorisation de programme n° AP05P034E12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE